

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

SIMACUR

Hôtel de ville
1, avenue du Général de Gaulle
91300 MASSY
Tél 01 60 13 72 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DATE DE CONVOCATION
28 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
28 août 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Arjona, M. Blot, M. Segaud, M. Foisy, Mme Cailleau, Mme Gremion, Mme Holuigue-Lerouge, M. Legrand, M. Ollier, Mme Precetti, M. Senant, M. Trebulle, Mme Sauvey, M. Nehme représenté par M. Hubert, M. Benard, M. Gallant, M. Decrop représenté par Mme Lemmet, M. Samsoen représenté par Mme Freret.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu :
5 septembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT donnant pouvoir :

Mme Sharshar à M. Segaud

ABSENTS, excusés :

M. Aarsse, Mme Drancy, M. Perrin, M. Rupp

Secrétaire : Mme Sauvey



**Nombre de Membres en
Exercice : 23**

Délibération n°D2024-09-03 :

Présents : 18

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SIMACUR

Absents : 5

Dont donnant pouvoir : 1

Votants : 19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie de Massy conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Pierre OLLIER



RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES 2023 DU SIMACUR

LE PRESIDENT EXPOSE :

Conformément l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente le rapport retracant l'activité du SIMACUR pour l'année 2023 qui sera adressé à chaque collectivité membre. Il sera disponible dans les locaux du siège du SIMACUR en version papier ou numérique.

Il est demandé d'approuver ce rapport d'activité.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-39,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité du SIMACUR pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le projet de rapport 2023 a été présenté devant la CCSPL le 20 juin 2024,

ENTENDU la présentation en séance de ce rapport par le SIMACUR.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport annuel retracant l'activité du SIMACUR pour l'année 2023.



DIT que le rapport sera transmis aux collectivités membres et sera disponible dans les locaux du siège du SIMACUR en version papier ou numérique.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,



Pierre OLLIER